

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 mai 2021, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 27/05/2021 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de civilite Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2021

Présents :

ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AMARI Kader / AKYUREK Mustafa / TETE Christine / BRICOTEAUX Christine / PAPAIOANNOU Elie / LOMBARDO Joséphine / BOVE Nathalie / GOURDAIN Guillaume / QUINARD Cyril / AUCLAIR SIMON / FERRANTE François / JEAN Marie-Elisabeth / TOSI Pierre-Antoine / CUILIER Maryline / BESSOT André / JULIEN Gilles / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / ALLAMANDO Sonia

Absent(s) :

RUSSIER Alain (pouvoir à Mustafa AKYUREK) / BELMUDES NadineJEAN (pouvoir à Christine TETE) / Maryvonne CUSSAC (pouvoir à Xavier PELLAT) / BRUNET-JAILLY Claudine (pouvoir à Joséphine LOMBARDO) / Luc LEROY (pouvoir à Christine BRICOTEAUX) / Julien ALAPETITE (pouvoir à Cyril QUINARD) /

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril QUINARD

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RESSOURCES HUMAINES.....	3
Mise à jour du tableau des emplois.....	3
Création de poste.....	4
EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE.....	5
Règlement de la restauration scolaire 2021-2022.....	5
Adoption des tarifs de la restauration scolaire 2021-2022.....	6
ANIMATION/CULTURE/SPORT.....	8
Attribution d'une subvention à l'association les nouveaux jardins de la solidarité.....	8
Dénomination d'un nouveau parking - Rue du Vergeron.....	9
ECOLE DE MUSIQUE.....	11
Effort tarifaire exceptionnel pour la rentrée 2021-2022 de l'Ecole de Musique.....	11
QUESTIONS DIVERSES.....	13

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la séance du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des Élus présents.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 7 projets de délibération est approuvé à l'unanimité des Élus présents.

Commune de Moirans – Séance du 27/05/2021 à 19 h 00

DELIB N°DEL2021_039

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

Vu la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes du 20 mai 2021,

Monsieur Xavier PELLAT, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la suite de plusieurs mouvements de personnel.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois, joint en annexe, à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois tel que joint en annexe et ce à compter du 1er juin 2021.

DELIB N°DEL2021_040

CRÉATION DE POSTE

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

Vu la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes du 20 mai 2021,

Considérant le recrutement d'un directeur du Pôle Technique et Ville Durable à la suite d'un départ par voie de mutation, Monsieur Xavier PELLAT, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs

Commune de Moirans – Séance du 27/05/2021 à 19 h 00

de la collectivité, au 1^{er} juillet 2021, comme suit :

CRÉATION DE POSTE :
Un ingénieur principal territorial à temps complet

Il est précisé que le poste d'ingénieur à temps complet occupé par le Directeur des Services Techniques précédent sera supprimé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de poste comme mentionnée dans le tableau ci-dessus.

DELIB N°DEL2021_041

EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Magali CALHORDO

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Enfance/Jeunesse en date du 18 Mai 2021,

Madame Marie-Christine Nardin, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Péricolaires, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider le règlement de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la restauration scolaire 2021/2022 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement de la restauration scolaire tel que proposé.

Commune de Moirans – Séance du 27/05/2021 à 19 h 00

DELIB N°DEL2021_042

ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Magali CALHORDO

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Enfance/Jeunesse en date du 18 Mai 2021,

Madame Marie Christine Nardin, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Péri-scolaires rappelle le décret 2006-753 du 29 juin 2006 par lequel les collectivités territoriales ont eu la faculté de déterminer librement le prix de la restauration scolaire.

La Ville de Moirans s'engage au maintien d'une qualité de prestation par le biais d'un cahier des charges très précis et contraignant vis-à-vis du prestataire,

Elle rappelle le système de tarification progressif mis dans un souci d'équité. Il favorise les familles dont le quotient familial (QF) est peu élevé. Il a également l'avantage de supprimer les effets de seuils. Une tranche plancher et une tranche plafond sont toujours d'actualités.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire compte tenu de la crise sanitaires et des difficultés financières que cela a pu engendrer aux familles.

En conséquence, Madame Marie-Christine Nardin, propose pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs suivants :

- Pour un QF compris entre 0 et 497 : 1.99 €
- QF compris entre 497 et 919 Application de la formule : $1.99 \text{ €} + [(QF - 496) \times 0,0028]$
- QF compris entre 919 et 2039 Application de la formule : $3,24 \text{ €} + [(QF - 918) \times 0,0032]$
- Pour un QF compris entre 2039 et 999999 : 7,01 €
- Repas enseignants : 7,01 €
- Repas « hors Moirans » : tarif en fonction du QF + 2,48 € en plafonnant à 7,14 €
- Repas exceptionnel : 7,14 €

Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI dans lequel il est prévu que les parents fournissent un panier repas du fait d'un trouble alimentaire, Madame Marie-Christine NARDIN propose de maintenir le dispositif mis en place en 2013 et que soit déduit du tarif appliqué aux parents la part correspondant aux denrées alimentaires, sur le coût total de revient de la restauration scolaire.

Commune de Moirans – Séance du 27/05/2021 à 19 h 00

Madame Marie-Christine Nardin, propose pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs suivants pour les PAI :

- Pour un QF compris entre 0 et 497 : 1,40 €
- QF compris entre 497 et 919 Application de la formule : $1,40 \text{ €} + [(QF - 496) \times 0,0028]$
- QF compris entre de 919 et 2039 Application de la formule : $2,27 \text{ €} + [(QF - 918) \times 0,0032]$
- Pour un QF compris entre 2039 et 999999 : 4,91 €
- Repas enseignants : 4,85 €
- Repas « hors Moirans » : tarif en fonction du QF + 1,76 € en plafonnant à 5,00 €
- Repas exceptionnel : 5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

DIT que les tarifs ne seront pas augmentés pour l'année scolaire 2021-2022 compte tenu de la crise sanitaire

DELIB N°DEL2021_043

ANIMATION/CULTURE/SPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : Mustafa AKYUREK

Dossier suivi par : Sandrine GARCIA

L'association les nouveaux jardins de la solidarité dont le siège social est situé, route du vieux chêne à Moirans sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention.

Cette association a pour objectif de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de reprendre une activité professionnelle.

Cette association n'est pas enregistrée dans l'annexe budgétaire comme bénéficiaire de subvention de la ville

Aussi, il est important d'ajouter cette association moirannaise parmi les bénéficiaires de subvention et il est proposé de lui accorder une subvention de 800 € pour l'année 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de Moirans – Séance du 27/05/2021 à 19 h 00

VU la délibération du 25 mars 2021 portant adoption du budget communal,

VU l’avis favorable de la Commission de pole Animation/Sport/Culture du 19 mai 2021,

CONSIDERANT les propositions d’attributions de subventions communales à plusieurs associations,

CONSIDERANT qu’il convient de rajouter l’association les nouveaux jardins de la solidarité dans la liste des bénéficiaires de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AJOUTE l’association les nouveaux jardins de la solidarité parmi la liste des bénéficiaires de subvention sur 2021.

ATTRIBUE une subvention de 800 € aux nouveaux jardins de la solidarité.

Commune de Moirans – Séance du 27/05/2021 à 19 h 00

DELIB N°DEL2021_044

DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU PARKING - RUE DU VERGERON

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Sandrine GARCIA

La gestion du stationnement des véhicules constitue un pan important de l'attractivité et de la vitalité d'une ville,

Afin de faciliter le repérage des lieux, place et parking de Moirans, , il convient de les identifier clairement et de procéder à leur dénomination.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales, places et parking.

Après un appel à la population, un jury composé d'élus, de membres de différentes associations et de Moirannais, s'est réuni le lundi 17 mai, il est ressorti trois noms pour la dénomination du nouveau parking, rue du Vergeron :

- Parking Gisèle Halimi,
- Parking Louise Michel,
- Parking des droits de l'homme.

Le Conseil Municipal est par conséquent, appelé à se prononcer sur cette dénomination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'appel à la population pour dénommer le nouveau parking, rue du Vergeron

CONSIDERANT la réunion en date du lundi 17 mai 2021 relative aux propositions des moirannaises et moirannais,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture en date du 19 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer le nouveau parking situé rue du Vergeron selon une des trois propositions qui a résulté de la réunion du lundi 17 mai :

- Parking Gisèle Halimi,
- Parking Louise Michel,
- Parking des droits de l'homme.

Commune de Moirans – Séance du 27/05/2021 à 19 h 00

Le Conseil Municipal propose un vote à bulletin secret et désigne 2 assesseurs qui procéderont au dépouillement : Monsieur Kader AMARI et Monsieur Elie PAPAIOANNOU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Parking Gisèle Halimi : 6 bulletins
- Parking Louise Michel : 5 bulletins
- Parking des droits de l’homme : 8 bulletins
- 6 Bulletins blanc
- 4 Bulletins nuls

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la dénomination du nouveau parking rue du Vergeron : Parking des Droits de l’Homme.

Commune de Moirans – Séance du 27/05/2021 à 19 h 00

DELIB N°DEL2021_045

ECOLE DE MUSIQUE

EFFORT TARIFAIRE EXCEPTIONNEL POUR LA RENTRÉE 2021-2022 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Catherine ROUX

La crise sanitaire du Covid 19 a amené l'application de nouvelles restrictions sur les déplacements et activités de la population dont la fermeture obligatoire des écoles de musique.

Les cours de l'Ecole de Musique de Moirans sont impactés par ces directives dans la mesure où ils ne sont plus déroulés en présentiel.

La Ville de Moirans et le Directeur de l'Ecole de Musique, en collaboration avec les professeurs, ont décidé de mettre en place, comme durant la période de confinement du printemps 2020, des cours à distance avec les élèves.

Toutefois, certains cours et certaines activités ne peuvent pas être réalisés à distance comme la formation musicale des plus jeunes, les ensembles musicaux et la pratique de certains instruments.

De plus, certains élèves ne peuvent pas suivre les cours à distance pour des raisons techniques (absence d'équipement adéquat, mauvaise connexion internet, logement inadapté, etc.).

Au regard de ces conditions, il semble opportun faire un effort tarifaire exceptionnel pour l'année 2021-2022.

Ainsi, il est proposé de mettre en place exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, une baisse tarifaire pour les moirannaises et moirannais selon la grille jointe en annexe.

Cet effort tarifaire est nécessaire compte tenu de la période sanitaire à laquelle ont été confrontés les élèves et des cours adaptés mis en place.

A ce titre, Il demeurera exceptionnel et portera exclusivement sur l'année 2021-2022 compte tenu du coût de revient d'un élève qui s'élève à 1400 €

A ce sujet, il convient de souligner que les instruments de l'école de musique prêtés aux élèves devront faire l'objet d'une révision dans un magasin spécialisé avant sa restitution, désormais un justificatif de cette révision devra être fourni à la collectivité.

Commune de Moirans – Séance du 27/05/2021 à 19 h 00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la période sanitaire liée à la covid 19 et ses conséquences sur les élèves,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire exceptionnellement un effort tarifaire pour la rentrée scolaire 2021-2022,

CONSIDÉRANT le coût de revient d'un élève,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission de pôle Animation/Sport/Culture en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'un effort tarifaire exceptionnel pour la rentrée scolaire 2021-2022 selon le tableau joint en annexe

ACTE que les instruments de l'école de musique prêtés aux élèves devront faire l'objet d'une révision dans un magasin spécialisé avant sa restitution, désormais un justificatif de cette révision devra être fourni à la collectivité

Intervention(s) : V. ZULIAN – F. FERRANTE

Groupe « Moirans ma Ville » : F. FERRANTE

« Si nous reprenons l'étude diagnostic d'opportunité et prospective sur le transfert des écoles de musique du Voironnais, réalisée en 2018, par la société CECUBE il était préconisé : qu'un maintien de l'enseignement aux communes, au vu du contexte de baisse des dotations et des besoins de développement des écoles, ne permettait pas d'envisager une pérennité des établissements dans les 10 ans à venir.

Les ressources pédagogiques du territoire sont de très haut niveau et d'une capacité d'accueil très pertinente au regard du territoire, par ailleurs les établissements sont déjà rentrés dans une démarche de coopération, partielle, en amont du projet potentiel de transfert.

Dans un contexte en évolution, un nouveau regard sur l'offre d'enseignement artistique et une meilleure connaissance des différents dispositifs pédagogiques, entre «Éducation Artistique et Culturelle» et «Enseignement Artistique Spécialisé» permettrait un déploiement homogène sur le territoire.

Accroître la visibilité et la lisibilité de l'enseignement artistique auprès des publics et des partenaires, renforcer l'information interne et externe, faciliter la connaissance des dispositifs intercommunaux, voilà qui ferait sens !

Dans un contexte de crise sanitaire ou les recettes se raréfient, plutôt que de créer un appel d'air par une tarification CAPV laissant supposer un accord de territoire, alors qu'il n'en est rien, la vraie démarche serait de se rapprocher de l'esprit de l'étude, dans l'objectif de former une école au mieux, par bassin de Vie, comme Moirans, Voreppe, St Jean de Moirans, la

Commune de Moirans – Séance du 27/05/2021 à 19 h 00

Buisse, et peut-être d'autres, et permettre de pouvoir inscrire leurs habitants dans une école de musique plus conséquente et apte à consolider un enseignement de qualité. Cela nous aurait permis de réfléchir à un tarif de territoire qui a du sens et non juste d'opportunité ».

Madame La Maire informe qu'il a été créé à titre exceptionnel un nouveau critère qui va être expérimenté, il s'agit du critère CAPV : proposer un tarif extérieur qui répondrait aujourd'hui à une demande d'un certain nombre d'élèves. Les tarifs étant rédhitoires, les inscriptions diminuent. Au regard des conditions sanitaires, il n'est pas possible de savoir si tous les cours pourront être maintenus.

Suite à l'intervention du groupe Moirans Ma Ville, Madame La Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une opportunité mais d'un questionnement sur le maintien du nombre d'élèves de l'école de musique au regard des conséquences du COVID. Il était important d'entendre les difficultés et les craintes des parents. Il s'agit de créer un appel d'air permettant l'arrivée de nouveaux inscrits du territoire sachant que la communication va se faire sur les communes limitrophes et du coup favoriser une ouverture plus élargie (bassin de vie). C'est une réponse à une situation aujourd'hui exceptionnelle. Ce sera une expérimentation, un bilan sera effectué qui sera partagé pour voir ensuite dans quel sens on évolue. Sur la question du transfert de l'école de musique à la CAPV, ce n'est pas à l'ordre du jour même si des réflexions se développent au niveau des bassins de vie, à ce jour il n'y a pas de réponse, il s'agit de pouvoir maintenir cette école de musique

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19h50

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »